

ACTION DE LA DOUANE EN MATIÈRE DE CONTREFAÇONS :

**LE NUMÉRO EORI DEVIENDRA OBLIGATOIRE DÈS LE 15 SEPTEMBRE 2020
POUR DÉPOSER, MODIFIER ET RENOUELER UNE DEMANDE D'INTERVENTION.**

L'administration des douanes accompagne les entreprises dans la protection de leur capital immatériel en mettant à leur disposition la demande d'intervention.

Prolongement de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle auprès des offices nationaux et/ou européens, celle-ci permet aux agents des douanes de retenir des marchandises suspectées de contrefaire un droit de propriété intellectuelle pendant une période de 10 jours (4 jours pour les denrées périssables). Dans ce délai, le titulaire de droit sera invité à se prononcer sur l'éventuelle violation d'un de ses droits et sur les suites à apporter à la retenue (mainlevée, destruction ou action en justice).

La demande d'intervention est donc la pierre angulaire du dispositif d'intervention des administrations douanières au niveau de l'Union européenne.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [notre page dédiée à la demande d'intervention](#).

La Commission européenne s'est récemment engagée dans un processus de dématérialisation complète du processus de dépôt et d'instruction des demandes d'intervention et fait désormais de la **détention d'un numéro EORI** un préalable à toute démarche.

Celui-ci sera rendu obligatoire dès le 15 septembre 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau texte européen.

Par conséquent, à compter de cette date, en l'absence de numéro EORI, les demandes de titulaires de droits ou de leurs représentants pour tout dépôt, modification ou renouvellement des demandes d'intervention ne pourront être traitées.

Nous invitons donc les titulaires de droits et leurs représentants à anticiper et demander dès à présent l'obtention de leur numéro EORI, quelle que soit la date de dépôt de leur demande d'intervention.

LE NUMÉRO EORI EST GRATUIT ET SA DÉLIVRANCE EST DÉMATÉRIALISÉE

COMMENT OBTENIR UN NUMÉRO EORI ?

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA DOUANE :

 DOUANE.GOUV.FR

 RECHERCHER «EORI»

 **DÉMARCHE : ENREGISTRER**
VOTRE ENTREPRISE
AUPRÈS DE LA DOUANE
(NUMÉRO EORI)